



PREFET DU LOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDCSPP N° 2016-90
Relatif à la liste des personnes habilitées pour être désignées
en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

LA PREFETE DU LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3 et L.474-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Lot ;

VU les décisions d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 susvisé est abrogé ;

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés, au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Lot :

1) En qualité de services :

Service MJPM de l'Association Lotoise d'Initiatives Sociales et Educatives (ALISE)
551, rue Wilson, 46000 Cahors

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
51, rue Brives, 46000 Cahors

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur JUNG Christophe, Las Grangeos, 82 110 St AMANS DE PELLAGAL
Madame LANIES Monique, 1185 chemin Barrayous, 82 800 NEGREPELISSE
Madame BERTHET Sabine, 62 route de Monteils, 82 240 SETFONDS
Madame KIEFFER Josiane, Saint Christophe, 82 220 MOLIERES
Monsieur ROUSSEL Xavier, 733 chemin de la Treille 82 300 MONTEILS
Madame SIMON DUBLE Angeles, BP 16 – 82 110 LAUZERTE
Madame CABANNES BONNAUD Annick, Lieu-dit Barres 46 210 LABASTIDE DU HAUT MONT
Madame HART Anne, BP 40144 - 46 003 CAHORS cédex 9
Monsieur MARTY Alain, la Clape 46360 SENAILLAC LAUZES
Monsieur BERNARD Hervé, 2 place de la Lémance 47 500 MONSEMPRON-LIBOS

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département du Lot :

1) En qualité de services :

Service MJPM de l'Association Lotoise d'Initiatives Sociales et Educatives (ALISE) 551, rue Wilson
46000 Cahors
Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 51, rue Brives
46000 Cahors

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur ROUSSEL Xavier, 733 chemin de la Treille 82300 MONTEILS
Madame HART Anne, BP 40144 – 46003 CAHORS Cédex 9
Monsieur MARTY Alain, la Clape 46360 SENAILLAC LAUZES

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 4 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée pour le département du Lot :

1) En qualité de services :

Service DPF de l'Association Lotoise d'Initiatives Sociales et Educativse (ALISE), 551 rue Wilson,
46000 Cahors

Service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 51 rue Brives,
46000 Cahors

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame HART Anne, BP 40144 – 46003 CAHORS Cédex 9
Monsieur MARTY Alain, la Clape 46360 SENAILLAC LAUZES

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cahors ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Cahors et de Figeac.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du Lot, soit hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAHORS le, **23 MAI 2016**

P/ la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Lise-Marie LUNEAU